

Acte d'engagement

Marché passé selon la procédure adaptée (Articles 27, 78 et 80 du décret n° 2016-360)

CHARTE DE TERRITOIRE HORN-GUILLEC CONTRAT DE BASSIN DU KERALLE PROGRAMME 2017

Analyses d'eau de rivière

Pouvoir Adjudicateur:

SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION ET DE TRANSPORT D'EAU de l'HORN Le Rest 29 420 PLOUENAN

Remise des offres :

Date limite de réception : 28 mars 2017

Heure limite de réception : 12 heures

02 mars 2017

Maître d'Ouvrage : SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION ET DE TRANSPORT D'EAU DE L'HORN

Objet du marché:

La présente consultation a pour objet de confier à un prestataire la réalisation d'analyses spécifiques dans le cadre des programmes de reconquête de la qualité de l'eau de l'Horn, Guillec, et du Kerallé et ruisseaux côtiers. (Finistère Nord).

Ce programme se déroulera de la date de notification du marché et s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2017.

Le présent marché est passé en vertu de la procédure adaptée (Articles 27, 78 et 80 du décret n° 2016-360)

Personne responsable du marché:

Monsieur le Président du Syndicat Mixte de l'Horn Le Rest 29420 PLOUENAN

Ordonnateur

Monsieur le Président du Syndicat Mixte de l'Horn

Comptable assignataire

Monsieur le Trésorier de Saint Pol de Léon 35 rue de Verdun 29250 SAINT POL DE LEON

Date de notification le :

Cette notification vaut ordre de commencer les prestations.

Copie certifiée conforme à l'original, délivrée en exemplaire unique pour être remis à l'établissement public de crédit en cas de cession ou nantissement dans les conditions de l'article 106 du code des marchés publics.

publics.		as ue	Cession	ou	nanussemeni	ualis	162	Conditions	ue	rarticle	100	uu	code	ues	marche
Date :															
Signatu	re:														

ARTICLE 1: CONTRACTANT

Je, sou	ssigne
agissan	t en qualité de :
	agissant pour mon propre compte
	agissant pour le compte de la société
	n° SIRET :
	agissant en tant que mandataire
	☐ du groupement solidaire
	☐ du groupement conjoint pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature du
dans le	avoir pris connaissance du cahier des clauses techniques particulières et des éléments mentionnés présent acte d'engagement,
	ge ou engage le groupement dont je suis mandataire, conformément aux clauses et conditions cuments visés ci-dessus, à exécuter les prestations aux conditions ci-après qui constituent mon offre
	ige ou engage le groupement dont je suis mandataire , sur la base de mon offre ou de l'offre du ment (rayer les mentions inutiles) exprimée en Euros.
toutes I	e, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que la Société pour laquelle j'interviens ou que es personnes physiques ou morales pour lesquelles nous intervenons (rayer la mention inutile) est tulaire(s) d'une police d'assurance garantissant les responsabilités qu'elle(s) encour(en)t.
Compa	gnie :
Police :	;;
après	ne, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que les sous-traitants proposés à l'article 5 ci- répondent aux conditions ci-dessus rappelées et qu'ils sont également titulaires de polices ances garantissant des responsabilités d'ils encourent.
Compa	gnie : :
Police :	<u>:;</u> ;
L'offre a	ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 60 jours à

Article 2 : Pièces constitutives du marché :

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité :

compter de la date de remise de l'offre fixée par le règlement de la consultation.

- Pièces particulières :
 - le présent Acte d'engagement, valant CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières),
 - le Cahier des Clauses Techniques Particulières.
 - Règlement de la consultation

Article 3: Prix

Les travaux définis au CCTP se feront en seule tranche ferme sur 2017, dont l'évaluation des travaux est présentée ci-dessous :

	Montant en Euros hors TVA	Taux de la TVA	Montant en Euros TTC	Montant en Euros TTC arrêté en toutes lettres
Prélèvements 2017 Bv Horn Guillec				
Analyses 2017 Bv Horn Guillec				
interprétation 2017 Bv Horn Guillec				
prélèvements 2017 Bv Kerallé				
Analyses 2017 Bv Kerallé				
interprétation 2017 Bv Kerallé				

Article 4: Variation des prix

Les prix sont fermes et non actualisables.

Article 5 : Pénalités de retard

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG PI, la pénalité de retard dans la remise des prestations prévues au marché sera de 100 €HT par jour calendaire de retard.

Article 6 : Sous-traitance

Si l'entreprise envisage dès sa candidature de sous-traiter une partie de sa prestation, elle devra joindre aussi les renseignements, attestations, déclarations dûment remplies et signées par le sous-traitant (ou chacun des sous-traitants).

Article 7 : Délais

Le délai d'exécution de la prestation part de la date de notification du marché.

La date limite fixée pour l'achèvement des travaux est la suivante :

Phases successives	Dates limites de				
	Commencement	Achèvement			
Analyses eau rivières 2017	Dès notification du marché	31 décembre 2016			

Article 8: Paiement

> Délai de paiement

Les délais de paiement seront conformes à la réglementation en vigueur.

Compt	e à ci	réditer
-------	--------	---------

Les sommes dues en exécution du présent marché seront réglées en faisant porter le montant au crédit du (des) compte(s) suivant(s) :
Nom :
Etablissement bancaire :
Numéro :
> Modalités de paiement
Le règlement sera versé dans un délai de trente jours à compter de la réception de la facture, éditée après réception définitive des prestations spécifiées dans le CCTP et levée des éventuelles réserves.
> Avance forfaitaire (indiquez l'option retenue)
☐ L'entrepreneur pourra bénéficier d'une avance forfaitaire. Le versement de cette avance est toutefois conditionné par la remise d'une garantie à première demande d'un établissement bancaire, d'un montant égal au montant de l'avance demandée. Une caution personnelle pourra être présentée en remplacement de la garantie à première demande.
☐ L'entrepreneur refuse le versement de l'avance forfaitaire.

> Retenue de garantie

Il n'est pas prévu de retenue de garantie.

Article 8 : Propriétés intellectuelles

La personne publique bénéficie du transfert des droits suivants : l'option retenue concernant l'utilisation des résultats et précisant les droits respectifs de la personne responsable du marché et du titulaire en la matière est l'option A telle que définie au chapitre IV du CCAG-PI (art. 19 à 31 inclus).

Article 9 Déclarations

L'entreprise soussignée, affirme, sous peine de résiliation du marché, ou de mise en régie à ses torts exclusifs, ne pas tomber sous le coup des interdictions découlant des articles 43 et 44 du Codes des Marchés Publics ou d'interdictions équivalentes prononcées dans un autre pays.

Elle certifie que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles R 324-4 du Code du Travail.

Les déclarations similaires des sous-traitants sont annexées au présent acte d'engagement ou seront fournies avec la demande de leur acceptation et agrément des conditions de paiement.

la

Fait en un seul original	
A, le	
Mention manuscrite	
« Lu et approuvé »,	
Et signature du titulaire du marché :	
Vu le dossier complet déposé par le candidat et après e consultation suivant les critères définis dans le Règlement de 0	
	Accepté par le Maître d'ouvrage
	Pour valoir acte d'engagement,
	A PLOUENAN, le
	Le président du Syndicat Mixte de l'Horn

Cette notification vaut bon de commande permettant le lancement de la prestation.